

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU LOT**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CAILLAC 46140**

Séance du 19/12/2018

**Numéro de la délibération 24/2018**

**L'an deux mil dix-huit et le 19 décembre à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José TILLOU, Maire.

Présents : Jacques ARNAUDET, Fabien BEZIAT, Nicole CHAVANIE, Philippe MIQUEL, Jacques SABROU, Maurice SEGOUFFIN, Christelle BORNEL, Nadine MANAU, Caroline MARTIN (pouvoir à Fabien BEZIAT).

A été nommé secrétaire : Fabien BEZIAT

*Convocation du 13 décembre 2018*

**Objet : Carrière Sas CM QUARTZ**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que conformément à l'article R512-20 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit se prononcer, du fait que la commune de CAILLAC se situe dans un périmètre de 3 kilomètres du lieu d'exploitation, sur un renouvellement et extension d'exploiter une carrière par la SAS CM QUARTZ située sur les communes de CRAYSSAC et ESPERE.

Monsieur le Maire précise que même si la commune n'exploite plus la source, il est prudent de réfléchir à ce projet. Chacun ayant pris connaissances des études. Il demande de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident de donner un avis défavorable à cette carrière.

Fait à CAILLAC, les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire**

**José TILLOU**

